

Les conditions d'inscription :

L'examen professionnel est ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi qui font acte de candidature dans une spécialité.

Les épreuves :

• Pour la spécialité Musique :

1° Un examen du dossier administratif du candidat et d'un rapport établi par l'autorité territoriale.

Le candidat est autorisé à produire toute pièce dont il juge utile de faire état (coefficient 3) ;

2° Une étude de cas permettant de tester les connaissances administratives et les capacités d'organisation et de gestion du candidat (durée : quatre heures ; coefficient 2) ;

3° Un entretien avec le jury (durée : trente minutes ; coefficient 3).

• Pour la spécialité Arts plastiques :

1° Une note de synthèse à partir d'un dossier proposant, à la réflexion du candidat, une question relative à la gestion administrative et pédagogique d'un établissement d'enseignement des arts plastiques (durée : trois heures ; coefficient 2) ;

2° Un entretien avec le jury, à partir du dossier administratif du candidat, portant sur son expérience pédagogique antérieure et ses motivations pour l'exercice des fonctions auxquelles il postule (durée : quinze minutes ; coefficient 3).